

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n°2023-03 portant changement du représentant suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 6, 10 et 13 ;

Vu la délibération n°21-12-22 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Paillons en date du 16 décembre 2021 relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Vu l'arrêté n°2022-01 du 7 février 2022 portant adhésion de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

Vu la délibération n°22-11-05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Paillons en date du 10 novembre 2022 portant sur la désignation d'un représentant au sein de l'Agence 06 ;

Considérant que l'arrêté n°2022-01 susvisé portant d'adhésion de la communauté de communes du Pays des Paillons à l'Agence prenait acte de la désignation de Monsieur PIAZZA Cyril comme représentant titulaire et de Monsieur GOSSE Joël comme représentant suppléant ;

Considérant que la délibération n°22-11-05 susvisée prend acte de la démission de Monsieur GOSSE Joël de son mandat de conseiller communautaire ; qu'il ne peut donc plus représenter la communauté de communes du Pays des Paillons ; qu'en conséquence celle-ci procède à son remplacement comme représentant de la communauté de communes du Pays des Paillons au sein du collège des EPCI de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la communauté de communes du Pays des Paillons a désigné **Madame BEILLE-TOURSCHER** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes ;

Arrête

Article 1 :

Le représentant suppléant de la Communauté de communes du Pays des Paillons au sein du collège des EPCI de l'assemblée générale et du conseil de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes est remplacé par **Madame Christine BEILLE-TOURSCHER**.

Arrêté n°2023-03

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 16 FEV. 2023

Le Président de l'Agence départementale
d'ingénierie des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY